

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOSZ, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Absents

avec pouvoirs : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-11-06 Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 – Création d'un poste de chargé de coopération territorial.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

VU la Convention Territoriale Globale 2021-2025 signée entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la commune de Balan, la commune de Béligneux, la commune de Dagneux, la commune de La Boisse, la commune de Montluel et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain en date du 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la modification des contrats enfance jeunesse et leur remplacement par un nouveau dispositif : la CTG, animée par un chargé de coopération territoriale ;

CONSIDÉRANT que le chargé de coopération territoriale aura pour mission de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la CTG en lien avec la CAF sur le territoire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, par la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'un programme d'actions concerté et l'évaluation des actions menées ;

CONSIDÉRANT que ce poste de chargé de coopération territoriale correspond à un équivalent temps plein (ETP), dont le portage est communal ;

CONSIDÉRANT que les cinq communes qui bénéficiaient d'un contrat enfance jeunesse n'ont pas trouvé d'accord unanime pour le portage de ce nouveau poste ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, une dérogation a été sollicitée auprès de la CAF de l'AIN afin de bénéficier d'un partage de financement de ce poste ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) quant à la clé de répartition suivante :

- Micro territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel
- Micro territoire 2 : Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse avec 0,80 ETP porté par Dagneux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale pour animer le dispositif « CTG » à compter du 1^{er} décembre 2022 et de valider la clé de répartition telle qu'énoncée ci-dessus à 0,20 ETP et 0,80 ETP ou, dans le cas où la commune de Montluel serait d'accord pour se joindre aux quatre autres communes, à 1 ETP qui serait alors accordé pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation de la CTG et que ce recrutement sera porté par la commune de Dagneux pour une durée de 3 ans dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

→ DE DONNER son accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale par la commune de Dagneux pour mener à bien le projet de mise en œuvre de la Convention territoriale globale ;

→ DE VALIDER la clé de répartition suivante :

- Soit :
 - Micro territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel
 - Micro territoire 2 : Balan, Dagneux, La Boisse, Béligneux avec 0,80 ETP porté par Dagneux

- Soit :
 - Territoire dans son ensemble : 1 ETP porté par DAGNEUX ;

→ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022 ;

→ D'AUTORISER le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale par la commune de Dagneux pour mener à bien le projet de mise en œuvre de la Convention territoriale globale ;

VALIDE la clé de répartition suivante :

- Soit :
 - Micro territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel
 - Micro territoire 2 : Balan, Dagneux, La Boisse, Béligneux avec 0,80 ETP porté par Dagneux

- Soit :
 - Territoire dans son ensemble : 1 ETP porté par Dagneux ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Le 8 novembre 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

